



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

OBJET : Approbation d'une motion relative à la contribution de la CCPAP à l'élaboration de la cartographie de l'éolien en Occitanie		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 61 Titulaires présents : 48 Suppléants présents : 2 Procurations : 11	Pour : 52 Contre : 3 Abstentions : 6	2021-DL- 167

L'an deux mille vingt et un le dix-huit novembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Aragon à Saint-Jean-du-Falga, en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 10 novembre 2021

S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – Ma. DOUSSAT - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – S. EYCHENNE – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC – M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - L. MARETTE – D. MEMAIN – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA – C POUCHELON - E. PUJADE – X. RAGARU – M. RAULET – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – S. VILLEROUX – D BELONDRADE – O CHAUTARD

Nous avons les procurations de :

Xavier FAURE à Jean Christophe CID
Yannick JOUSSEAUME à Michel DOUSSAT
Anne LEBEAU à Françoise LAGREU-CORBALAN
Géraldine PONS à Louis MARETTE
Pauline QUINTANILHA à Cécile POUCHELON
Maxime ROUBICHOU à Jean-Luc LUPIERI
Jean-Marc SOULA à Danielle BOUCHÉ
Frédérique THIENNOT à Alain ROCHET
André TRIGANO à Gérard LEGRAND
Philippe VIDAL à Michel LABEUR
Claude DESCONS à Corinne LAFOND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PERREIRA



Monsieur le Président rappelle que par instruction du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens, le Gouvernement a demandé aux Préfets de région de constituer une cartographie des zones favorables à l'éolien terrestre afin de sécuriser les objectifs la programmation pluriannuelle de l'énergie sur le sol français.

Avec l'appui de la DREAL, une concertation est ainsi organisée par la Préfecture de l'Ariège afin de recueillir la vision des élus et de tout partenaire concerné par le développement des énergies renouvelables. Par une convocation adressée aux présidents d'EPIC, une réunion s'est tenue le vendredi 22 octobre 2021 à Foix où différents documents ont été présentés et notamment les données fléchées par les services de l'Etat, relatives à l'Ariège (disposées en annexes jointes).

Depuis ces éléments, il est demandé à l'intercommunalité de formuler une motion en vue de contribuer à la réalisation de cette cartographie de l'éolien en l'adressant par courriel aux services de la DREAL au plus tard le 30 novembre 2021.

La zone nord du territoire de la CCPAP étant concernée, il est proposé aux élus communautaires de saisir cette opportunité pour collectivement, réitérer leur positionnement émis en février 2021 lors de l'instruction du projet éolien de Cintegabelle. A savoir, garantir avant tout la sécurité des citoyens du territoire de la CCPAP en vertu de tout projet éolien qui pourrait les impacter aujourd'hui et demain. Et par là même en parallèle, certifier une attention accrue à l'environnement, la biodiversité, le développement harmonieux du territoire et à la nécessaire prise en considération du recyclage des matériaux à long terme.

A cet effet, une proposition de motion est soumise à votre approbation :

A l'heure où la Cour d'Appel de Toulouse vient de prononcer un verdict reconnaissant officiellement un « symptôme éolien » pour un cas circonstancié dans le Tarn où des éoliennes étaient positionnées à 700 et 1300 mètres des personnes reconnues donc souffrantes, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées souhaite que la cartographie de l'éolien en Occitanie considère en priorité la sécurité des citoyens de son territoire, sur le nécessaire développement des énergies renouvelables pour garantir les besoins actuels et futurs en électricité.

A cet effet, les élus communautaires revendiquent la garantie d'une application minimale de distanciation entre les premiers habitants et l'implantation des éoliennes. Cette règle d'éloignement des habitations est souhaitée à minima, à 10 fois la hauteur des éoliennes positionnées. Cette motion communautaire pourra, si les maires des communes concernées par les futures possibles implantations le jugent nécessaire, intégrer également cette donnée au sein de leur propre PLU en cours de construction ou de modification.

En effet, l'intercommunalité souhaite rappeler les incertitudes qui demeurent aujourd'hui sur l'impact sanitaire, pour les activités d'élevage ou d'exploitations agricoles comme celles des populations riveraines. Les élus de la Communauté de communes s'attachent sur ce point fermement au principe de précaution. Il n'est pas concevable qu'un projet industriel à fort impact tel qu'un champ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la réglementation en vigueur. Ils émettent collectivement le vœu que la législation évolue rapidement sur le sujet de manière à la mettre en adéquation avec les nécessaires nouvelles technologies.

Bien entendu, ils expriment la volonté également de développer ce type d'énergies renouvelables de manière rationnée et raisonnable en vue de garantir la beauté des paysages et de la nature qui caractérise le territoire ariégeois dès la vue à l'horizon de la chaîne des Pyrénées. La proximité du Domaine des oiseaux doit être prise



en considération de l'impact de positionnement autour de cette zone, notamment en veillant à l'impact sur la faune et sur les migrations d'espèces rares ou protégées.

Enfin, détenant la compétence de la gestion des déchets et dans le souci de se conformer aux réglementations actuelles et à venir, l'EPCI exprime le vœu que le recyclage à long terme des matériaux utilisés dans la confection de ces éoliennes, soit le plus total possible.

En conséquence de quoi, Mesdames, Messieurs, il vous est proposé la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Vu la contribution attendue de la collectivité par les services de l'Etat ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le projet de motion de la Communauté de communes participant à l'élaboration de la cartographie de l'éolien en Occitanie.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à adresser cette motion aux services de l'Etat.

Le Président,



Alain ROCHET

